

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la demande d'un crédit d'investissement pour l'achat de nouveaux compteurs électriques d'un montant de Fr. 130'000.-

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Ce rapport fait suite à la communication C013.03 du 14 mars 2013 portant sur le même objet. Il est rappelé que l'Office de métrologie (METAS) a informé les entreprises d'approvisionnement en électricité concernées que deux types de compteurs électriques peuvent présenter des écarts de mesures importants au détriment des clients. Il s'agit d'appareils de types MT 300 et MT 400 produits par la Société Iskraemeco entre 2004 et 2006. Sur les 35'000 compteurs de ces types installés en Suisse environ 3% d'entre eux peuvent présenter ce problème. La Commune d'Yverdon-les-Bains compte environ 17'700 compteurs électriques installés, dont 592 d'entre eux sont de type Iskraemeco MT 400.

Mesures imposées par le METAS

En application des dispositions légales (Ordonnance fédérale du 15 février 2006), le METAS a chargé les entreprises d'approvisionnement en électricité d'informer tous les clients concernés d'ici à la fin de l'année 2012 et de faire remplacer, d'ici à la fin de 2013, tous les compteurs de ces deux types d'appareils fabriqués durant la période en question.

Si un client estime que la consommation affichée sur son compteur est erronée, il peut demander, par l'intermédiaire de son entreprise d'approvisionnement en électricité, un examen de l'appareil par un organe indépendant. Conformément aux dispositions applicables en la matière, les coûts de ce contrôle sont à la charge du client s'il apparaît que les mesures fournies par son compteur sont exactes.

Les compteurs ne peuvent être changés avant la détermination de chaque client intéressé car, une fois démontés, il n'est plus possible d'attester ni de leur défektivité, ni de la durée et de l'ampleur des écarts des mesures.

Actions déjà prises par la Commune à ce jour et prévues pour l'année en cours

Conformément aux instructions du METAS, le Service des énergies a écrit aux 592 clients potentiellement concernés durant le mois de décembre 2012 en les informant de cette problématique, en les invitant à vérifier leurs factures d'électricité depuis 2004 et en leur demandant de faire savoir jusqu'au 30 janvier 2013 s'ils souhaitaient faire procéder à une vérification de leur compteur aux conditions précitées. Il leur a également été précisé que leur compteur serait changé dans les mois à venir.

Cette démarche a démontré que peu d'écarts ont été constatés.

Le service concerné en a informé le METAS qui lui a donné l'autorisation de faire procéder au changement des compteurs.

Compte tenu du nombre d'appareils à remplacer d'ici la fin 2013, cette opération a été planifiée dès le début du mois de mars 2013 et doit impérativement être achevée au plus tard au 31 décembre 2013.

Coût et financement

Coût

L'installation et le remplacement des compteurs s'élèvent à Fr. 130'000.-, répartis comme suit :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • achat des compteurs : 592 pièces Kamstrup à Fr. 109.- | Fr. 64'528.- |
| • main-d'œuvre du Service des énergies : 1h/cpteur à Fr. 110.- | Fr. 65'120.- |
| Total arrondi | <u>Fr. 130'000.-</u> |

Charges annuelles d'exploitation

Les charges annuelles d'exploitation se montent à Fr. 13'100.- et comprennent les amortissements de Fr. 8'700.-, les frais d'entretien de Fr. 2'600 et les frais d'intérêt variable sur le capital investi de Fr. 1'800.-.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

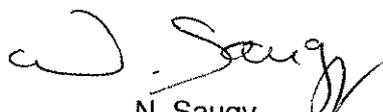
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

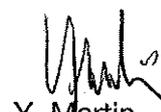
- Article 1 : la Municipalité est autorisée à faire procéder aux travaux nécessaires au remplacement des compteurs électriques de type Iskraemeco MT 400 situés sur la Commune d'Yverdon-les-Bains ;
- Article 2 : un crédit d'investissement de Fr. 130'000.- lui est accordé à cet effet ;
- Article 3 : la dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 4019 « Remplacement compteurs » et amortie en 15 ans au plus.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique


N. Saugy

Le Secrétaire-adjoint


Y. Martin

Déléguée de la Municipalité : Madame Gloria Capt, municipale des énergies